Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260914-D2026_066-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-066

Séance du 14 septembre 2026

Date de convocation : 08/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, FLOC'H Bruno, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.
Absents ayant donné pouvoir :
PUIL Carine pouvoir à DISEZ Alexandre, SALIOU Jean-Paul pouvoir à CHOQUER Laëtitia
Absente excusée : LASCAULT Sophie

Mme CHOQUER Laëtitia a été élue secrétaire de séance

Remboursement matériel école

Conformément à l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales, Mme Laëtitia CHOQUER ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nécessité pour la commune de faire face à des dépenses de petit équipement dans le cadre de son fonctionnement ;
Considérant que Mme Laëtitia CHOQUER, adjointe au maire, a fait l'avance de frais pour un montant de 235,36 € TTC au profit de la collectivité, correspondant à l'achat d'une bâche pour le bac à patouille de l'école maternelle communale ;
Vu la facture justificative présentée d'un montant de 235,36€ TTC, acquittée auprès de la société EpicTUBE située en Pologne en date du 15/08/2026 ;
Considérant que cette dépense présente un intérêt direct pour le fonctionnement du service public communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **DÉCIDE** le remboursement de la comme de 235,36€ TTC à Mme Laëtitia CHOQUER au titre des frais avancés pour le compte de la collectivité ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 21 et à l'article 2181 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision et à procéder au mandatement de ladite somme.

Fait à Garlan, le 14/09/2026

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

MAIRIE de GARLAN 29610 GARLAN

Joseph IRRIEN
Maire

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.